

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2022-116-V

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE
« LES GENDARMES ET LES VOLEURS DE TEMPS »**

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 ; L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la route ;

VU la demande de l'association « Les Gendarmes et Les Voleurs de Temps » d'organiser une manifestation sportive intitulée « LES GENDARMES ET LES VOLEURS DE TEMPS », les 4 et 5 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures appropriées pour faciliter l'organisation de l'épreuve et prévenir les risques d'accident ;

A R R Ê T E**ARTICLE 1^{er} – Stationnement - Circulation :**

- ***A partir du VENDREDI 3 et jusqu'au LUNDI 6 JUIN 2022 inclus***

le parking situé au-dessus du corps de ferme de Muret sera mis à la disposition des organisateurs.

- ***Du VENDREDI 3 au DIMANCHE 5 JUIN 2022 inclus***

L'accès au Centre de Muret (Gîtes, Centre Equestre, Tennis, Squash), se fera par la voie d'accès au gymnase.

- ***Du SAMEDI 4 au DIMANCHE 5 JUIN 2022***

La circulation sera interdite sur l'ensemble des voies du domaine de Muret.

La circulation sera interdite avenue de la Libération entre l'intersection avec l'avenue François Mitterrand et celle avec l'allée de muret. Cette portion de voie sera réservée à l'accès des véhicules de secours.

Elle se fera à sens unique dans le sens descendant avenue de la Libération, à partir de l'allée de Muret jusqu'au droit de l'immeuble situé 46 avenue de la Libération. Cette dernière sera réservée au stationnement qui se fera d'un seul côté (droit), en épis, de 5 heures à 20 heures (entre le Centre de la Croix rouge et le magasin Lidl). Le stationnement est interdit côté gauche descendant pour laisser la circulation piétonne libre sur le trottoir. Les accès entre la RD 914(avenue F. Mitterrand) et la VC 91(avenue de la Libération) seront fermés au droit de la Croix Rouge.

Le stationnement sera interdit sur les trottoirs et bas-côtés de l'avenue François Mitterrand de l'entrée du bourg d'Ambazac (direction Limoges) à l'intersection avec l'allée de Muret.

Dans le village de Vieux, sur la voie communale n° 62, la circulation se fera dans le sens de la course : Vieux – Bourdelas (antihoraire)

- ***DIMANCHE 5 JUIN 2022***

En raison de la mise en place de navettes pour l'acheminement des participants aux courses jusqu'au rond-point de la rue de la Barre et de l'avenue François Mitterrand, la rue Monthély sera interdite à la circulation et au stationnement des véhicules, sauf riverains.

ARTICLE 2 - Signalisation :

La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1er sera mise en place par l'organisateur de la manifestation, à ses frais.

Ces installations devront être mobiles et n'occasionneront en aucune façon des dégradations à la voie publique. A l'expiration de l'autorisation, les intéressés devront remettre les lieux dans leur état primitif.

ARTICLE 3 – Propreté et remise en état :

A l'issue du délai accordé à l'article 1er, l'organisateur devra restituer les lieux dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 4 – Notification :

Le présent arrêté sera notifié à :

- Association « Les Gendarmes et les Voleurs de Temps » – organisatrice de la manifestation ;
- Mme la Préfète de la Haute-Vienne ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambazac ;
- M. le Chef de Corps du Centre de secours d'Ambazac.

ARTICLE 5 – Application :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et M. le Garde Champêtre Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à la bonne application du présent arrêté.

Fait à AMBAZAC, le 23 mai 2022.

***Le Maire,
Madame Peggy BARIAT***

